



# PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du Préfet

EMZPCOI

ARRÊTÉ N° 2477 20 JUIL. 2020

## **Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral N°853 du 15 mai 2020 de fermeture de divers sites d'accueil du public en forêt de l'Etang Salé afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19**

**Le Préfet de La Réunion  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

---

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
  - VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;
  - VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
  - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;
  - VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
  - VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- CONSIDERANT** qu'il n'y a plus lieu de laisser fermer l'arrière plage de l'Etang-Salé, les aires d'accueil du Gouffre et du Jardin d'Oiseaux, situées sur foncier domanial et départemento-domanial de la commune de l'Etang-Salé, car le risque de sur fréquentation au regard des mesures d'hygiène prescrites au cours de rassemblement sur les sites d'accueil du public est désormais écarté ;
- CONSIDERANT** la fin de l'état d'urgence sanitaire à compter du 11 juillet 2020 ;
- SUR** proposition de M. le directeur régional de l'Office national des forêts en date du 17 juillet 2020 ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°853 du 15 mai 2020 de fermeture de divers sites d'accueil du public en forêt de l'Étang-Salé afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La présente décision prend effet le 17 juillet 2020.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État du département de La Réunion, ainsi que sur le site internet à l'adresse [www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr). Il sera affiché dans la mairie de l'Étang-Salé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, le Maire de la commune de l'Étang-Salé, le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc National de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et affiché dans les mairies et mairies annexes de la commune concernée.

Pour le préfet et par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet  
du préfet de La Réunion

**Camille GOYET**

